

# Le L'Hermois

Bulletin municipal de L'Herm N° 33

Janvier 2024



**Le jardin, lieu d'inventivité...  
mais avec des obligations**

**Validation du recensement  
des chemins ruraux**

**Vie municipale et  
travaux en cours**

Les travaux en cours et  
toutes les informations  
concernant les L'Hermois

Page 4

**Conseil municipal des  
jeunes**

Concours photo et goûter de  
Noël comme premières  
initiatives du 2ème CMJ

Pages 14

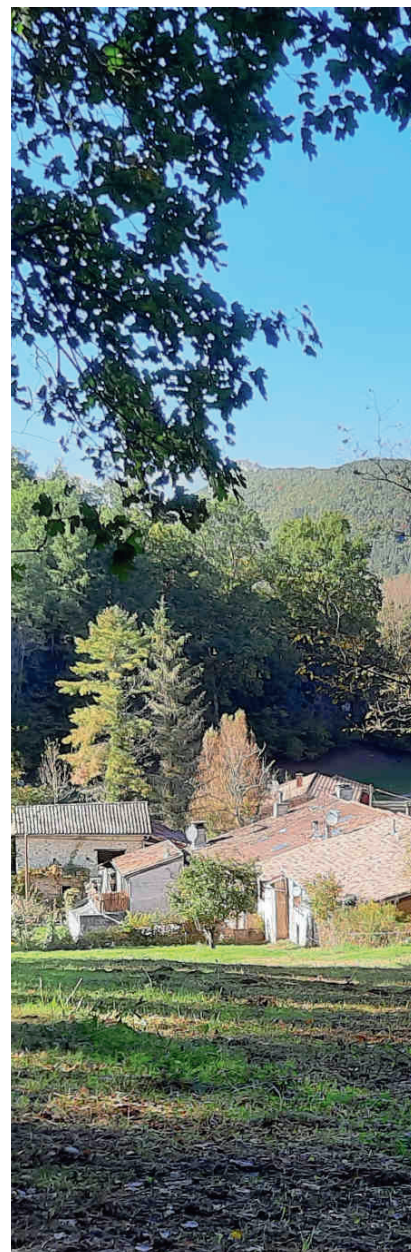
**La taxe sur les déchets  
évolue**

Le SMECTOM met en place  
la Taxe d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères  
Incitative

Page 6



L'éditorial du maire	3
Vie municipale	4
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative	6
Le jardin, un lieu d'inventivité mais avec des obligations	8
Le recensement des chemins ruraux de la commune	12
Vie municipale (suite)	13
Conseil municipal des jeunes	14
Voeux et galette	15







# L'éDiTo

Chères L'Hermoises, chers L'Hermois

L'homme a toujours été un bâtisseur. Que cela soit pour des raisons économiques, culturelles ou tout simplement pratiques, nos anciens ont bâti notre patrimoine. Charge à nous, élus, de le préserver ou de l'améliorer. La programmation annuelle et la budgétisation de travaux neufs ou d'entretien de ce patrimoine est un impératif communal. Chaque année, des priorités sont définies dans l'intérêt général et donc en tenant compte des besoins des administrés et de la collectivité. Et ceci, malgré un budget restreint d'une commune de 220 habitants. Espaces publics, voirie, équipements, réseaux et bien sûr bâtiments communaux, leur entretien doit être réfléchi et planifié. Ce qui coûte le plus cher dans un projet de création, de préservation ou d'amélioration, ce sont les erreurs d'appréciation, de jugement ou de conception. C'est pourquoi, et pour être efficace, cela ne peut se faire sans une vision globale, ni sans tenir compte des futurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Certes, le projet de rénovation énergétique de la mairie, de la salle des fêtes et d'autres immeubles est coûteux et pourrait être contesté en termes de priorité par certains. Mais ce type de projet passe du nécessaire à l'obligatoire au regard de l'inflation frappant le coût de l'énergie. En d'autres termes, nous sommes contraints d'investir pour faire des économies mais avec tout de même la satisfaction de contribuer à l'effort de réduction de la consommation énergétique. Toutefois, ce type de projet bénéficie fort heureusement des aides de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Syndicat Départemental des Energies et d'autres instances et partenaires. Ce travail de recherche de financements et les politiques des différentes instances concernant la transition énergétique nous permettent de ramener le reste à charge pour la commune à 20% du devis hors-tax. Gardons les pieds sur terre, l'heure n'est pas aux réalisations grandioses, mais nécessaires. Il faut aller de l'avant et répondre à nos besoins, tout en restant dans des fonctionnements simples et dominés. Le projet de rénovation énergétique se fera ainsi certainement en plusieurs tranches.

L'année 2023 vient de tirer sa révérence avec son lot de joies, de sacrifices, de catastrophes, de drames et de conflits. Je ne saurais conclure cet éditorial sans souhaiter, en mon nom et en celui du Conseil Municipal, à chacune et chacun d'entre vous une excellente année 2024. Que cette nouvelle année vous apporte santé, bonheur, épanouissement personnel et professionnel ! Que grâce à vous toutes et tous, 2024 soit une grande et belle année du vivre ensemble dans notre village de L'Herm.

Jean-Claude Serres, Maire de L'Herm



## → Fin du réseau cuivre pour les télécommunications d'ici 2030

Orange, le propriétaire du réseau historique de télécommunications va effectuer la fermeture progressive du réseau « cuivre » sur l'ensemble du territoire d'ici 2030. Ce réseau, qui couvre la totalité du territoire français, permettait (ou permet encore) à chacun d'entre nous d'être raccordé au téléphone et à Internet en cas d'absence du réseau de fibre optique. Si l'ensemble des opérateurs l'utilise en raison de l'ouverture à la concurrence, seul Orange en gardait la propriété, ainsi que la responsabilité de son entretien. Le coût, de l'ordre de 500 millions d'euros par an, est une des premières raisons qui pousse Orange à mettre fin à ce réseau. Selon l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), le réseau étant vieillissant, il est moins performant et surtout plus polluant que le réseau fibre. Ce réseau cuivré fait également l'objet de vols. Sa disparition se fera progressivement jusqu'à 2030. Les communes équipées majoritairement de la fibre optique et dans lesquelles les abonnés au cuivre sont les moins nombreux devraient être les premières concernées. Les opérateurs informeront par mail les collectivités, entreprises et particuliers des dates exactes de fermeture. Le gouvernement a mis en place le site [treshautdebit.fr](http://treshautdebit.fr) à destination des particuliers pour répondre à leurs interrogations et leur permettre de trouver des solutions alternatives au réseau cuivre proche de chez eux. Concernant L'Herm, une grande majorité de foyers est déjà reliée à la fibre. Si ce n'est pas encore le cas pour vous, ne tardez pas car les délais peuvent être parfois longs et le raccordement exige parfois quelques travaux.

## → Communiquons par mail

Vous avez reçu dans votre boîte aux lettres fin octobre un papier de la municipalité vous demandant si vous vouliez recevoir directement par mail les informations de la mairie de L'Herm concernant les différents événements de la commune (commémorations, chantiers citoyens, diverses manifestations, informations sur un projet, etc...). Il n'y a rien d'obligatoire, cela nous permet juste d'éviter d'imprimer une quantité importante de flyers ou d'affiches et cela vous permet d'avoir l'information à temps. Pour vous inscrire, envoyez un mail à la mairie ([commune.herm09@orange.fr](mailto:commune.herm09@orange.fr)) et indiquez comme objet "inscription mailing liste". Vous pouvez passer aussi directement à la mairie pour vous inscrire ! Vous pouvez évidemment vous désinscrire à tout moment en envoyant un mail à la mairie ou en l'indiquant de vive voix à la mairie. Nous vous rappelons que les informations concernant la commune sont régulièrement mises à jour sur le site web de la mairie et que d'autres informations sont également postées sur la page facebook de L'Herm. Attention, même si la mairie a votre mail du fait de différents échanges administratifs, vous devez quand même vous inscrire pour bénéficier des mails d'informations.

## → Commission électorale

Les membres de la commission de contrôle de la liste électorale sont nommés pour 3 ans. Le dernier arrêté préfectoral les nommant date du 16 décembre 2020. Il a donc fallu les changer. Le conseil municipal du 17/10/23 a désigné, après vote, les membres du conseil municipal siégeant à cette commission :

Philippe Godard, titulaire

Nicolas Mozin, suppléant

Pour l'Administration (préfecture) ont été désignées après tirage au sort :

Karine Baby, titulaire

Bernadette Rauzy, suppléante

Pour le Tribunal, ont été désignées après tirage au sort :

Florine Jalabert, titulaire

Béatrice Lardoux, suppléante

## → Projet sentier Terre de Fraternité

L'association nationale des anciens combattants de l'Ariège est en train de monter un dossier de demande de subvention pour revitaliser les sentiers "Terre de Fraternité" sur la vallée du Douctouyre et faire une liaison avec le sentier Cathare (GR107). La commune de L'Herm est directement concernée



puisque l'idée est de passer par le Col de Py à l'endroit où se situe la stèle rendant hommage aux guérilleros de l'Ariège et où ont été dispersées les cendres du commandant Robert (José Alonso), chef d'état major de la 3ème brigade des guérilleros de l'Ariège pendant la seconde guerre mondiale. L'association des anciens combattants a été reçue par Philippe Godard à la mairie de L'Herm mi-novembre pour discuter de ce projet et des tracés possibles traversant L'Herm. Les options offertes sur notre village via les sentiers communaux inscrits au recensement (voir page 12) ont permis d'envisager 2 itinéraires traversant notre commune. Il a été également évoqué l'idée d'installer des panneaux d'information sur l'implantation des résistants et des guérilleros dans le secteur du col de Py et de L'Herm. Tout ceci n'en est encore qu'au stade de projet et l'association des anciens combattants de l'Ariège doit encore finaliser les tracés sur les autres communes et les dossiers de subvention.



## → Point sur le PLUi-H

Jean-Claude Serres et Philippe Godard se sont rendus au siège de la Communauté d'Agglomération le 16 octobre dernier pour les rencontres communales avec le bureau d'études en charge de la mise en place du PLUi-H. L'objectif de cette réunion de 3 heures était de décliner les possibilités de zones constructibles sur la commune en priorisant certaines zones en fonction des contraintes liées aux règles d'urbanisme et au peu d'espace qu'il nous sera accordé dans le cadre de la zéro artificialisation

nette. En amont de cette réunion, une partie du conseil municipal s'était réunie en commission communale urbanisme le 5 octobre pour discuter des potentielles orientations voulues en matière d'aménagements, d'espaces agricoles et de zones pouvant être constructibles. Globalement, et malgré les fortes contraintes, les orientations de la commission communale ont été prises en compte bien que certaines zones soient moins prioritaires que d'autres. L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération se sont pliées au même exercice et les premières grandes orientations ont été présentées en conférence des maires fin décembre. L'ensemble des besoins remontés des 42 communes représente environ 150 ha, alors que l'enveloppe disponible serait d'environ 60 ha (nombre exact encore inconnu pour le moment) pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, dont environ 15 ha (volume qui reste encore à être affiné) à réserver pour les projets économiques d'intérêt communautaire. Si l'écart semble important, le travail de priorisation entamé lors des rencontres communales laisse à penser que l'objectif pourrait être atteint. C'est pourquoi il a été décidé d'organiser sur le mois de janvier une nouvelle rencontre avec chaque commune pour réexaminer les projets au regard d'un certain nombre de critères (temporalité des projets sur la période 2025-2035, écart avec le potentiel foncier généré par la consommation foncière des 10 dernières années sur la commune, enjeux écologiques et risques, enjeux agricoles, risque de rétention foncière, situation, ...).

## → Inventaire du petit patrimoine

Le code de l'urbanisme prévoit le recensement d'éléments d'intérêt patrimonial et écologique dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi-H. Ainsi, Clotilde Senepin, paysagiste, a intégré le pôle aménagement de la Communauté d'Agglomération. Jean-Claude Serres et Philippe Godard l'ont reçu en novembre pour recenser



le petit patrimoine bâti et prendre connaissance de toute information utile à la réalisation des fiches d'inventaire. Nous avons également discuté des mesures à prendre au vu de la sauvegarde et de la valorisation de ce patrimoine vernaculaire. Après ce premier travail, la chargée de mission nous a renvoyé les éléments fin décembre que nous devons compléter en janvier pour finaliser ce recensement. Cette rencontre a également été l'occasion dans le cadre du PLUi-H d'initier la réflexion sur les bâtiments qui seront autorisés à changer de destination. (suite de la rubrique "Vie Municipale" page 13)



# La Taxe D'enlèvement Des ordures Ménagères incitative

Jusqu'à présent, les propriétaires devaient s'acquitter d'une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe figure sur l'avis de taxe foncière. Pour les locataires, le propriétaire reporte généralement le montant de cette taxe dans les charges. Cette taxe permet (selon le SMECTOM) de supporter notamment les charges suivantes :

- La mise à disposition des contenants de ramassage (bacs roulants, conteneurs)
- Tous les services de collecte : camions, personnel
- La création et le fonctionnement des déchèteries
- Le transport des déchets et les installations de traitement
- La communication et les actions de réduction des déchets (prêt de broyeurs, formations, composteurs à prix préférentiel etc.)
- Les frais de structure du SMECTOM

Cette taxe était uniquement calculée sur la valeur locative du logement. Elle ne prenait donc pas en compte la quantité de déchets produite par chaque contribuable et donc les efforts de compostage, de tri et de réduction des déchets de certains. Pourtant, cette réduction est nécessaire. La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose une réduction de 50% des déchets stockés entre 2010 et 2025. Pour le SMECTOM, l'objectif est de 23500 tonnes en 2025 alors que nous en sommes encore à 40755 tonnes en 2022. Sur les 235 Kg d'ordures ménagères par habitant et par an en Ariège, le SMECTOM estime que 145 Kg pourraient être compostés, recyclés ou simplement non produits, soit 61% du total !

Ainsi, pour inciter les habitants à continuer ou accélérer leurs efforts de réduction des déchets, la TEOM devient la TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative). Le principe est d'inclure dans le calcul de la taxe une part variable correspondant au volume de déchets produit par an par chaque ménage. Une part fixe continue d'exister et elle est toujours calculée par rapport à la valeur locative du logement.

Le calcul de la part variable est le suivant pour des bacs individuels : **nombre de vidages du bac X volume du bac X prix au litre**. Pour les bacs collectifs : **nombre de vidages du bac X volume du bac collectif X prix au litre** (Part

variable divisée entre les usagers du bac au prorata de la valeur locative de chaque logement). Ainsi, moins il y a de vidage de bac et plus la part variable est faible. ⚠ Attention, un vidage de bac correspond à un comptage, que votre bac soit plein ou non. Il y a donc tout intérêt à sortir votre bac uniquement quand il est plein. Pour le montant de la part variable, le tarif au litre sera voté par les élus du SMECTOM en janvier 2025. En effet, pour calculer ce montant, le SMECTOM a besoin de connaître la quantité d'ordures ménagères produite sur une année civile par chaque usager. Cependant, le dispositif a bien démarré le 1er janvier 2024. Sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2024, figurera pour la dernière année la TEOM et non la TEOMi, qui elle, apparaîtra sur l'avis de taxe foncière 2025.

Chaque bac individuel contient une puce électronique qui permet de relier la levée du bac aux usagers correspondants. Si vous n'avez pas encore retiré ce bac auprès du SMECTOM, ou que vous êtes un nouvel habitant ou bien que vous vous êtes fait voler le bac, contactez rapidement le SMECTOM. Un espace usager sera ouvert sur le site internet du SMECTOM. Vous pourrez suivre le nombre de vidages de votre bac individuel/collectif. Un courrier explicatif vous sera adressé courant 2024 avec le code de connexion à cet espace. Vous pouvez d'ores et déjà consulter la foire aux questions concernant la tarification incitative sur le site du SMECTOM : <https://www.smectom.fr/faq-taxe-dechets/>

## DE LA TEOM À LA TEOMi : UN AUTRE MODE DE CALCUL DE MA TAXE DÉCHETS




Source : infographie du SMECTOM




# La Taxe D'eNLèVeMeNT DeS oRDuReS MéNaGèReS iNCiTaTiVe


## → Comment réduire votre volume d'ordures ménagères ?


Le principe de la taxe TEOMi est d'inciter les personnes à réduire significativement leur volume d'ordures ménagères. Au passage, le calcul de la part variable de cette taxe ne concerne pas la poubelle de tri. Quand on regarde plus en détail l'infographie ci-contre du SMECTOM, plusieurs types de déchets peuvent facilement être retirés du bac des ordures ménagères.

 **Le tri** : les emballages représentent encore 17 % de notre poubelle des ordures ménagères alors que tous les emballages sont à déposer en vrac dans le bac jaune : emballages en carton (cartonnettes, briques alimentaires), en métal (boîtes de conserve, aérosols, films en aluminium), en plastique (bouteilles, flacons, films, sachets, pots, tubes...). Vous pouvez également essayer de réduire les emballages à la source en achetant en vrac.

 **Le papier** : 15 kilos de papier en moyenne par poubelle, c'est énorme sur un an !

Pour rappel, la commune est dotée d'un conteneur récup'papier route de Las Garrigues (ou D101) au niveau du pont enjambant l'Alsès ; ça facilite la réduction de 6% du contenu de la poubelle noire...


 **Le Verre** : Son dépôt dans les conteneurs récup'verre est plus rentré dans les habitudes de chacun. Un effort supplémentaire permettrait d'éviter 7kg par an dans le conteneur des ordures ménagères. Le conteneur récup'verre est à côté de celui du récup'papier sur notre commune. (à mettre dans le conteneur et non à côté...).

 **Les vêtements** : Plusieurs solutions sont possibles pour réduire de 10 Kg nos poubelles. Des conteneurs sont présents à Foix, Varilhes, St Jean de Verges et alentours. Vous pouvez aussi les donner à des associations ou les revendre en fonction de leur état.



Source : infographie du SMECTOM

Rien qu'en ne prenant que des éléments pouvant être recyclés et qui ne le sont pas encore, il est possible de réduire de 71 Kg/an le volume de nos poubelles noires (soit 30%)

 **Le compostage** : Depuis ce 1er janvier 2024, les collectivités ont l'obligation d'apporter une ou des solutions de compostage aux habitants. La mairie de L'Herm a choisi depuis janvier 2023 de mettre en place un point d'apport volontaire (ou compostage collectif). Il se situe derrière la mairie et la salle des fêtes. Si vous n'avez pas de composteur individuel dans votre jardin, nous vous encourageons à utiliser ce composteur collectif pour gérer vos biodéchets (renseignements en mairie). Ce service est entièrement gratuit. Bien entendu, vous pouvez utiliser votre propre composteur. Le SMECTOM organise des formations à ce sujet pour bien gérer votre compost et peut vous fournir un composteur (400 ou 570 litres) pour 22 euros. **Les poubelles noires contiennent encore 24% de déchets qui pourraient être compostés !** En triant plus et en compostant nos biodéchets, il est donc possible de réduire de 54% le volume des poubelles noires. Sinon, il vous reste l'option de jeter dans la nature pour payer le moins de TAOMi mais vous vous exposez à une amende de 135 à 1500 euros et qui plus est, vous n'auriez aucune considération pour la préservation de la biodiversité et donc, de l'avenir de l'humanité.



Composteur partagé de L'Herm, situé derrière la mairie



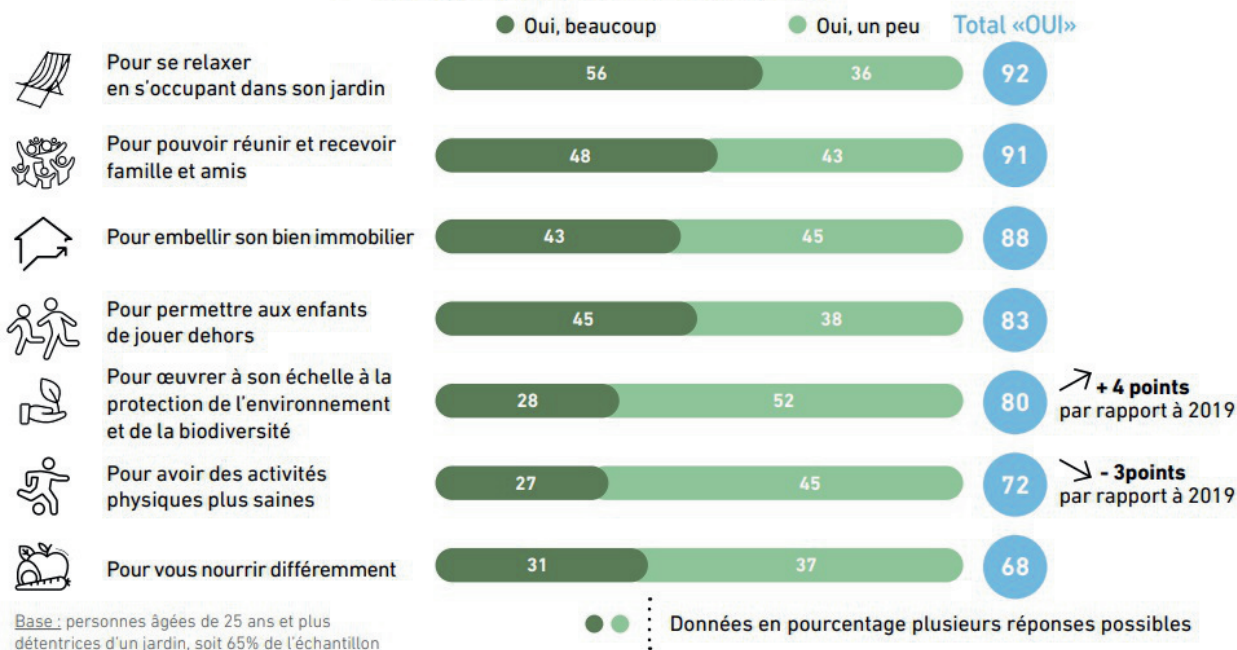
## → L'engouement des français pour le jardin

7 Français sur 10 (66% exactement) ont accès à un jardin attenant à leur domicile (Les Français et le jardin édition 2022, Baromètre Unep/Ifop, septembre 2022). 91% des habitants des maisons individuelles disposent d'un jardin privé ou partagé et cette importance se renforce plus les habitations se situent en milieu rural et peu dense. On peut constater aisément cette proportion sur notre commune. 72% des français de plus de 25 ans apprécient les activités d'entretien au jardin. Ce sont les 65 ans et plus qui apprécient le plus cette activité (79%). L'écart générationnel n'est toutefois pas énorme (+7 points par rapport à la moyenne nationale) et entretenir son jardin semble être un plaisir à tous les âges. Cependant 28% pensent que c'est une contrainte et que ça demande beaucoup

de travail. Certes, mais 92 % l'utilisent pour se relaxer, 72 % pour avoir des activités physiques plus saines et 68 % pour se nourrir différemment. Il permet également pour 91 % des Français de se réunir et d'y recevoir leurs proches ; 83 % le dédie au jeu des enfants. Il permet également d'embellir son bien immobilier : pour 88 % des répondants le jardin est un atout dans la valorisation de leur maison. Cet engouement s'accompagne d'une prise de conscience quant à l'impact de l'entretien de son jardin sur la préservation de la biodiversité. En 2019, 95 % des Français détenteurs de jardin déclaraient être prêts à utiliser des produits plus respectueux de l'environnement ; en 2023 ils étaient 66 % à le faire et 14 % comptaient le faire prochainement. Restaient 11 % qui déclaraient n'avoir pas du tout l'intention de se passer des produits phytosanitaires, malgré la loi Labbé qui les interdit.

### Les chiffres clés

Personnellement, utilisez-vous actuellement votre jardin pour les raisons suivantes ?

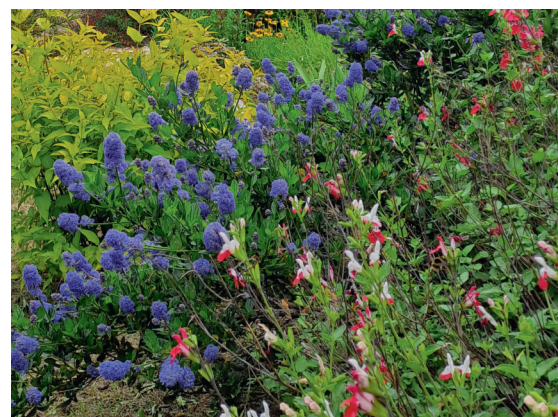


Source : Baromètre Unep/IFOP septembre 2022

## → J'y fais ce que je veux.... mais avec des obligations !

Que vous ayez une approche ornementale, passive, jungle, au cordeau, minimaliste ou tout pour le potager, le jardin reste un espace de liberté et fort heureusement, personne ne vous interdira de planter un oranger du Mexique plutôt qu'un rhododendron (votre type de sol en revanche...). De même, libre à vous d'avoir une pelouse impeccable ou de favoriser les pâquerettes et les pissenlits ou bien encore de pratiquer la tonte différenciée. Rien ne vous interdit également d'y faire des petits aménagements de faible ampleur (bac en bois pour le potager, petit muret en pierres sèches inférieur à 2m de hauteur, abris pour le bois inférieur à 5m<sup>2</sup> au sol, ...) sans avoir recours à une autorisation de travaux. En revanche, cette liberté est rapidement contrainte à un nombre important de règles qui régissent souvent les relations entre voisins, permettent de limiter le risque de propagation des incendies ou encore de protéger le patrimoine vernaculaire.





→ **Création d'une serre**

Concrètement, la nécessité d'une autorisation varie en fonction de la taille de la serre et des caractéristiques du terrain. Dans le cas le plus habituel, à savoir une installation sur le terrain d'une maison individuelle qui ne fait pas partie d'un secteur protégé, il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux pour une serre d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>. À l'inverse, une déclaration préalable de travaux est à déposer si la serre dispose d'une hauteur au-dessus du sol comprise entre 1,80 m et 4 m, et si la surface au sol est inférieure à 2 000 m<sup>2</sup>. Au-delà, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

→ **Abris de jardin**

La réglementation pour les abris de jardin prend en compte la surface au sol de votre abri :  
 surface de moins de 5 m<sup>2</sup> : l'installation s'effectue librement (sans formalité).  
 surface entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> : une déclaration préalable en mairie est nécessaire.  
 surface au-delà de 20 m<sup>2</sup> : un permis de construire doit être obtenu.

Le PLUi n'étant pas encore en vigueur, il n'y a pour l'instant pas de règles supplémentaires liées aux abris de jardin (distance minimale entre un abri de jardin et la clôture mitoyenne ou encore les matériaux autorisés pour la construction). La taxe d'aménagement pour les abris de jardin ne concerne que les abris de plus de 5 m<sup>2</sup>.

→ **Spa et jacuzzi**

Selon la loi, un spa est assimilable à une piscine. À ce titre, votre spa jacuzzi est donc soumis aux mêmes règles d'installation et de sécurité qu'une piscine. Concernant les autorisations d'urbanisme, la réglementation diffère si votre installation est enterrée ou hors-sol. Lorsqu'elle est enterrée, vous n'avez pas besoin



d'effectuer une demande préalable de travaux si elle est inférieure à 10 m<sup>2</sup>. Si l'installation est juste posée, vous n'avez pas besoin de déposer une demande si le spa ne reste pas en place plus de 3 mois dans l'année ou si le spa reste installé plus de 3 mois par an mais n'excède pas 10m<sup>2</sup>.

## ➔ Installation de panneaux solaires au sol

Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation pour installer des panneaux solaires au sol à condition que les trois conditions suivantes soient remplies :

- la puissance crête installée est inférieure à 3 kWc (kilowatt-crête) ;
- la hauteur de la structure panneaux inclus est inférieure à 1,80 m ;
- le logement n'est pas situé en zone protégée

Entre 3 kWc et 250 kWc de puissance crête, il est nécessaire de faire une demande préalable de travaux, au-delà, il est obligatoire de déposer un permis de construire.

## ➔ Clôtures (grillage, palissade, ...)

Les clôtures sont dispensées d'autorisation d'urbanisme (sauf si le prochain PLUi indique des règles spécifiques). Avant d'installer une clôture, il est recommandé de borner votre terrain pour connaître les limites de propriété. Si vous implantez la clôture en retrait de la limite de propriété sans empiéter sur le terrain de votre voisin, votre clôture est privative. La construction et l'entretien sont alors à votre charge et vous n'avez pas à consulter votre voisin. Si vous l'implantez sur la limite séparant votre terrain et celui de votre voisin, votre clôture est mitoyenne. Vous devez alors vous mettre d'accord avec votre voisin, car vous assumez ensemble les frais de construction et d'entretien. Vous devez respecter les servitudes existantes sur le terrain. Ainsi, vous ne pouvez pas élever une clôture sur une servitude de passage et empêcher son bénéficiaire d'accéder à la voie publique. Vous ne pouvez pas non plus faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux de pluie. Enfin, vous ne devez pas créer un trouble anormal de voisinage en élevant une clôture qui prive de vue ou d'ensoleillement vos voisins. Pour les communes de moins de 50 000 habitants, la clôture doit mesurer au moins 2,6 mètres. La loi ne prévoit aucune hauteur maximale.

## ➔ Séparation végétale

Une haie peut faire office de séparation avec son voisin. Dans ce cas, il est important de respecter une distance avec son terrain. Si votre haie mesure moins de deux mètres, la distance doit être de 0,5 mètre entre le centre du végétal et le terrain voisin. Si la haie fait plus de deux mètres, la distance à respecter est de deux mètres. Il s'agit d'une règle générale. Encore une fois, il est préférable de se renseigner auprès de la mairie et d'être vigilant quant aux futures règles éventuelles du PLUi-H.

## ➔ Cueillir les fruits des branches qui dépassent et couper ces branches

La loi prévoit que "Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent" (article 673 alinéa 1 du code civil). Par conséquent, si l'arbre fruitier de votre voisin étend ses branches au-delà de la limite de sa propriété sur votre terrain, vous pouvez lui demander de les couper (ou de les couper avec son autorisation) et vous pouvez en principe ramasser les fruits tombés de la branche qui surplombe votre propriété. Mais attention ! **ramasser n'est pas cueillir**. la loi est précise : elle parle des fruits "tombés". Ainsi, vous pouvez ramasser ceux qui sont tombés à terre sur votre terrain, mais sûrement pas récolter ceux qui sont encore accrochés aux branches. Vous ne pouvez pas non plus secouer la branche pour les faire tomber sur votre propriété, puisque la loi impose qu'ils soient tombés "naturellement" c'est-à-dire sans votre intervention.

## ➔ Brûler ses déchets verts

**Il est formellement interdit de faire brûler vos déchets verts**, car cette pratique libère des substances toxiques dans l'air. "Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre" rappelle le ministère de la Transition écologique. Et selon le ministère de l'Intérieur, brûler 50kg de végétaux émet autant de particules fines que parcourir 14000km avec une voiture à essence ou 3 semaines de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au bois performante! De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées. Le montant de l'amende peut aller jusqu'à 450 euros. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie, transformés en compost et les branches peuvent être déposées au kiosque à broyat (voir page 13 pour connaître la prochaine date de l'installation du kiosque sur L'Herm).

Aperçu de la carte des sentiers de cet inventaire (en bleu sur la carte, les traits noirs représentant les parcelles). Vous pouvez consulter cette carte plus en détail à l'adresse : [https://commune-lherm09.fr/inventaire\\_sentier/](https://commune-lherm09.fr/inventaire_sentier/)



Comme il était indiqué dans les éditions précédentes, la commune de L'Herm a décidé de valoriser son territoire en recensant les chemins ruraux en application de la nouvelle procédure administrative de la loi « 3DS » du 21 février 2022. Le 11 avril 2023, le conseil municipal autorise la réalisation de l'enquête publique préalable ouverte par arrêté municipal du 1er septembre 2023. Cette démarche de la commune s'inscrit dans un objectif plus large qui devrait à terme permettre à la commune de créer un réseau d'itinéraires de randonnées, potentiellement communautaires, en liaison avec les chemins des communes voisines et les grands sentiers de randonnées comme le sentier cathare. Une politique de conventionnement avec les propriétaires privés devrait permettre d'assurer la continuité des cheminements. Un souci majeur anime le conseil municipal qui organise déjà des journées citoyennes pour entretenir et valoriser le patrimoine communal, celui de la participation de la population à la démarche pour lui permettre une meilleure appropriation de son territoire tout en incitant au respect de la propriété privée. L'enquête publique a eu lieu du 26 septembre 2023 au 10 octobre 2023. L'enquêtrice a fourni mi-novembre à la mairie son rapport et ses conclusions que vous pouvez trouver via ces 2 liens :

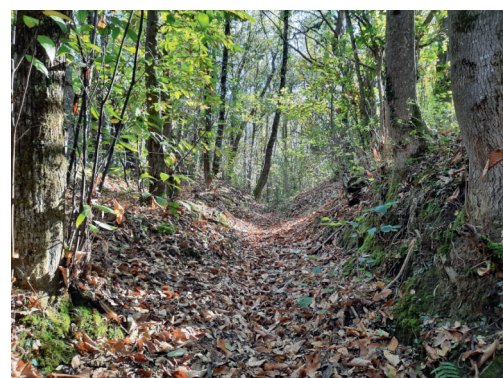
[https://commune-lherm09.fr/infos\\_administratives/rapport\\_herm.pdf](https://commune-lherm09.fr/infos_administratives/rapport_herm.pdf)

[https://commune-lherm09.fr/infos\\_administratives/lherm\\_conclusions.pdf](https://commune-lherm09.fr/infos_administratives/lherm_conclusions.pdf)

Les documents originaux sont consultables pendant un an à la mairie.

Le conseil municipal de L'Herm a pris une délibération le 12/12/2023 sur la liste des chemins ruraux recensés après lecture et discussions du rapport et des conclusions. Cette délibération arrête la liste des chemins ruraux recensés et a été transmise au conseil départemental conformément aux directives de la loi. A noter que notre commune est une des premières à avoir réalisé ce recensement dans le cadre de la loi 3DS et ceci sans faire appel à un cabinet extérieur donc avec des coûts se limitant à l'enquête publique.

Nous avons en parallèle rencontré le service de communauté d'agglomération pour discuter de la possibilité de créer un ou plusieurs sentiers communautaires. D'ici la fin du mandat, le conseil municipal devrait être en mesure de proposer plusieurs circuits balisés sur notre commune, qu'ils soient éventuellement communautaires, en lien avec le projet Terre de Fraternité (voir page 4), ou simplement communaux. Les prochains mois seront dédiés au conventionnement avec les propriétaires privés, aux tracés des itinéraires, au dépôt du dossier pour un ou plusieurs sentiers communautaires et à de nouveaux chantiers citoyens.





## → Plantations le long des voies publiques

Les riverains doivent élaguer leurs arbres, arbustes et haies situés sur leur propriété en bordure de la voie publique et de la rivière, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur celle-ci et que les branches ne viennent pas toucher les câbles EDF et de la fibre. Les plantations ne peuvent empiéter sur le domaine public routier (Code de la voirie routière). L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

## → Débroussaillage obligatoire

En zone rurale, vous devez débroussailler jusqu'à 50 mètres autour de toute construction (habitations, dépendances, cabanes, piscines) afin de limiter la propagation d'incendies éventuels. De plus, vous devez débroussailler aux abords des bois et forêts. Si un terrain voisin se trouve dans votre périmètre de débroussaillage, vous devez demander au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception le droit de pénétrer sur son terrain (ou simplement à l'amiable, ça marche aussi, mais en tout cas vous devez avoir son autorisation). S'il vous refuse l'accès à sa propriété, les opérations de débroussaillage sont à sa charge. Il vous faut en informer la mairie. Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais. La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m<sup>2</sup> non débroussaillé. Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement). Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.

## → Tondre, couper, tronçonner, mais pas n'importe quand

Tondeuses, raboteuses, débroussailleuses, ... Certains de ces engins peuvent être parfois bruyants. Leur utilisation est réglementée par arrêté préfectoral. En Ariège (hors Foix), la règle est plutôt tolérante : ils ne peuvent pas être utilisés avant 9h du matin ni après 20h quel que soit le jour de la semaine, y compris le dimanche. En cas de non-respect de cette règle, il s'agit d'une infraction de tapage diurne, passible d'une amende de 3ème catégorie. Après, rien ne vous interdit de prendre en considération votre voisinage le dimanche.... Il n'est pas exclu que le conseil municipal prenne un arrêté dans ce sens à l'avenir.

## → Stationnement d'une caravane dans votre jardin

Vous pouvez installer une caravane dans votre jardin sans autorisation d'urbanisme si vous ne l'utilisez pas comme habitation ou comme annexe à votre logement et que la durée de stationnement est inférieure à 3 mois. La caravane doit conserver en permanence ses moyens de mobilité (roues, barre de traction, ...) pour pouvoir quitter son emplacement à tout moment. Si vous voulez la stationner plus de 3 mois, vous devez demander une autorisation à la mairie.

### D'autres obligations existent !

Nous ne pouvons pas aborder ici toutes les obligations et règlements en lien avec l'utilisation de son jardin. Par exemple, la préfecture émet régulièrement des arrêtés quant à la consommation de l'eau ou les conditions d'utilisation de son barbecue en cas de sécheresse. Nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie pour répondre à vos interrogations et de vous tenir régulièrement informé, notamment sur les arrêtés préfectoraux que vous pouvez retrouver sur la page d'accueil du site web de la mairie. Privilégiez également le dialogue avec vos voisins, c'est parfois un bon début pour éviter tout conflit...



## → Kiosque à Broyat

Le SMECTOM avait initié avec l'accord du conseil municipal en 2023 la possibilité pour les habitants de L'Herm de pouvoir déposer leurs branchages issus des tailles dans les jardins au printemps et en automne afin de valoriser ces déchets verts en broyat. Bien que les dépôts aient été timides au printemps et à l'automne 2023, nous renouvelons cette opération avec le SMECTOM en 2024. Pour le printemps, l'ouverture du kiosque est prévue du jeudi 4 avril au dimanche 14 avril inclus. Le broyage des branchages devrait se faire entre le lundi 15 et le jeudi 18 avril. Nous rappellerons ces dates en temps voulu sur le site de la mairie et la page facebook.

## → Amélioration thermique des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, logements sociaux)

Comme indiqué dans les 2 précédents numéros du L'Hermois, la mairie a lancé une étude complète concernant l'isolation des bâtiments communaux. L'objectif étant de faire baisser la facture énergétique et que le logement au premier étage de la mairie réponde aux obligations en termes de performance énergétique (le logement du presbytère sera concerné dans un second temps, le coût prévisionnel étant assez lourd vue l'ancienneté du bâtiment). Le cabinet d'architecte Bénazet Pinzio a effectué une étude complète et nous a fourni un devis global de 331000 € hors taxe pour l'ensemble du projet d'isolation (logement au-dessus de la mairie, les locaux administratifs de la mairie et la salle des fêtes). S'en est suivi la recherche d'aides et de subventions éventuellement possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Syndicat Départemental des Energies et d'autres instances et partenaires. L'ensemble de ces aides possibles nous permettrait d'avoir un reste à charge d'environ 70 000 euros TTC. En prenant en compte les travaux de voirie à venir et leur nouveau système de financement grévant la trésorerie des communes pendant 2 ans, le système de reversement de la TVA au bout de 2 ans, l'emprunt en cours qui a financé la création des 2 logements sociaux en face de la mairie et les petits travaux de réhabilitation ou d'aménagement prévus, il est clair que la mairie devra effectuer ces travaux d'isolation nécessaires en plusieurs tranches. La priorité est donnée au bâtiment de la mairie puisqu'il abrite un logement et que les locaux administratifs de la mairie sont utilisés très régulièrement contrairement à la salle des fêtes qui est louée ou utilisée bien moins souvent. Choix également motivé par le fait que la mairie est une passoire thermique !

En parallèle des travaux d'isolation, lors du conseil municipal du 18 juillet 2023, il a été décidé d'effectuer un audit énergétique afin de déterminer les possibilités de production d'énergie renouvelable en lien avec les bâtiments communaux (solaire, géothermie,...). Quitte à faire des travaux, autant que nous ayons toutes les informations et la connaissance de toutes les options possibles. L'entreprise Technisphère va réaliser cet audit afin de déterminer les différentes possibilités offertes. Ce travail porte sur la collecte des consommations et fait l'état des lieux complet in-situ. Une analyse détaillée sera ensuite effectuée. Une première réunion a eu lieu ce 4 janvier. Le cabinet Technisphère nous rendra dans son audit le détail chiffré de chacune des options possibles pour la production d'énergie renouvelable par la mairie. A suivre donc ...

## → Les travaux vont bientôt commencer pour réduire l'intensité lumineuse des réverbères

Comme nous l'avons déjà annoncé, il est prévu des travaux sur l'ensemble des réverbères afin de changer le type d'éclairage puisque des leds vont remplacer les ampoules actuelles et que l'intensité lumineuse baissera en pleine nuit.

Cela va s'effectuer sur deux tranches. La première est d'un montant estimé à 15 000 € HT. Montant sur lequel le Conseil Départemental ainsi que le SDE09 prennent une partie à leur charge. Il restera à la charge de la commune un montant estimé à 3 000 € HT. Cette première tranche devait être effectuée fin 2023 mais le SDE09 étant fortement sollicité, elle interviendra au premier semestre 2024.



L'ensemble du bâtiment de la mairie sera concerné par la première tranche des travaux d'isolation



## → Convention avec l'entreprise TDF

Lors du dernier conseil municipal de l'année 2023, il a été décidé d'établir une convention avec TDF et de lui accorder un bail de 15 ans pour installer une nouvelle antenne relais à la place de celle existante. Ce projet occupe le conseil municipal depuis 2 ans avec plusieurs débats vifs permettant à chacun d'exprimer ses réticences ou son approbation. Le conseil a finalement statué (6 voix pour, 3 contre et une abstention) et l'entreprise TDF entreprendra courant 2024 les travaux pour mettre en place le nouveau pylône de 42m contre 21m actuellement.

SFR y posera des antennes relais que les autres opérateurs pourront utiliser pour leur propre réseau par conventionnement entre eux. L'Herm devrait donc bénéficier d'une couverture téléphonique. Le département conservera sur le nouveau pylône son antenne jusqu'à la fin de la diffusion des services de télévision par voie hertzienne terrestre prévue en 2030. La commune percevra un loyer de 1500 euros par an de la part de TDF.



# CoNSeil MuNiCiPaL DeS JeuNeS

Le nouveau conseil municipal des jeunes a pris ses fonctions au mois de septembre. Ils sont 9 pour ce nouveau conseil : Coline, Gabriel, Silas, Félicien, Léon, Léa, Nathan, Clara et Mahé sont les représentants des jeunes de la commune de L'Herm pendant 2 ans.

Le précédent conseil des jeunes a permis notamment de créer la cabane à livres, organiser une sortie à la grotte de L'Herm, initier la chasse aux oeufs de Pâques, la mise en place d'une boîte à idées ou encore l'achat d'une table de ping-pong. Fort de cette première expérience, le nouveau conseil municipal est très vite rentré dans le vif du sujet en organisant d'emblée un concours photo "L'Herm en automne" et en proposant l'organisation d'un goûter de Noël. Ils ont également d'autres idées pour la suite avec une approche plutôt bien pensée pour aménager le terrain derrière la salle des fêtes avec la plantation d'arbres fruitiers et une démarche inter-générationnelle qui traduit une vision à long terme plutôt que du cas par cas. Bien entendu, ce conseil des jeunes n'est que force de propositions et le conseil municipal de L'Herm discute et statue sur ces propositions en prenant en compte les possibilités financières et la disponibilité de ses membres pour accompagner ou non ces projets.

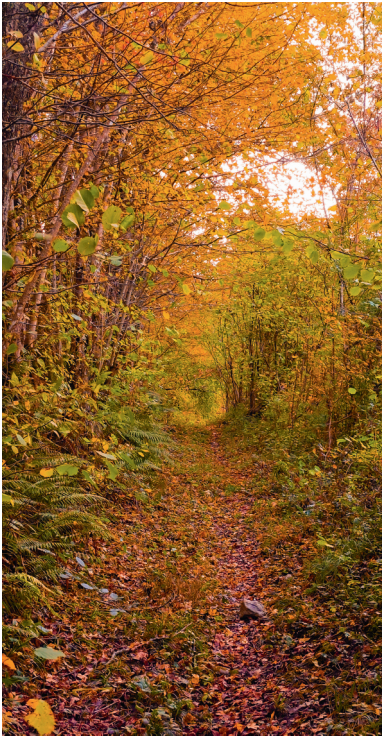


Le nouveau conseil municipal des jeunes (manque Gabriel sur cette photo)

## → Concours photo "L'Herm à L'automne"

Lors du goûter de Noël organisé par le conseil municipal des jeunes, le comité des fêtes et la mairie de L'Herm, les enfants et leurs parents ont pu voir les photos des participants au concours photo "L'Herm en automne" proposé par le CMJ. Lors du dernier conseil municipal du 12 décembre 2023, les membres du conseil ont fait office de jury (exceptés les membres ayant des enfants participant au concours) pour désigner dans les 2 catégories (7-10 ans et 11-17 ans) les gagnants. Cette sélection s'est faite de manière anonyme, les photos étant projetées avec un numéro et non avec le nom de l'enfant. Dans la catégorie des 7-10 ans, c'est Eliot qui est arrivé premier, suivi par Timaé. Dans la catégorie des 11-17 ans, Quentin est arrivé premier, suivi par Silas en seconde position et Enola en troisième. Bravo à eux ! Le maire leur a remis à chacun un bon d'achat de la librairie Surre/Majuscule. L'ensemble des autres participants a reçu un petit lot de consolation.





Les 5 photos lauréates. L'ensemble des photos sera affiché à la mairie prochainement

## → Le goûter de Noël

Sous l'impulsion du conseil municipal des jeunes et avec la participation active du comité des fêtes et des membres du conseil municipal de L'Herm, a été organisé un goûter de Noël le 16 décembre à la salle des fêtes. Occasion qui a permis de réunir beaucoup d'enfants de notre commune mais également des parents et grands parents. Entre la projection d'un film de Noël, des avions en papier, du pingpong, le goûter auberge espagnol et les crêpes, le vin chaud, la distribution de petits cadeaux et la traditionnelle photo avec le père Noël, cette après-midi fut un véritable moment de convivialité partagée. Merci à ceux qui se sont investis (de la cuisson des crêpes en passant par le rangement de la salle) pour avoir aidé le CMJ à transformer une idée en un moment de vie de village chaleureux.

## → Utilisation de la table de ping-pong

La table de ping-pong est accessible pour les enfants de la commune depuis fin septembre. Cette table est réservée aux enfants de la commune, sous la supervision d'un adulte. L'adulte est responsable de la clé et du matériel. Les parents peuvent évidemment jouer avec leur(s) enfant(s). Avant chaque utilisation de la table de ping-pong, l'adulte responsable doit s'inscrire sur le registre à disposition à la mairie les mardis et jeudis après-midi. Il devra alors signer une charte d'utilisation et toutes les explications lui seront fournies.

L'inscription au registre est obligatoire les mardis et jeudis après-midi mais il est bien entendu possible de réserver la table de ping-pong n'importe quel jour de la semaine (sauf quand la salle des fêtes est réservée).

# VoeuX Du MaiRe eT GaLeTTe

Monsieur le Maire et le conseil municipal ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des voeux 2024.

**Vendredi 26 janvier à 19H00 à la salle des fêtes**

Ce moment permettra de partager la traditionnelle galette et d'accueillir les nouveaux habitants !  
En attendant, l'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite ses meilleurs voeux pour l'année 2024.



